





### FERMETURE POUR 14 JOURS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LES SABLONS - POISSY

### 08/03/2020

### 1. Quelle est la situation à l'école élémentaire?

Un cas d'infection au COVID19 a été diagnostiqué chez une enseignante intervenant au sein de l'école élémentaire les Sablons, auprès de plusieurs classes.

Elle va bien, et son état de santé ne suscite pas d'inquiétude.

Elle est confinée à domicile pendant 14 jours.

## 1. Pourquoi avoir fermé l'école ?

Compte tenu des conditions et des modalités d'organisation des activités de l'enseignante auprès des classes et la difficulté à évaluer précisément les temps de contact au sein des activités, le Préfet en accord avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Maire de Poissy, a décidé de fermer l'école élémentaire durant 14 jours (du 9 au 22 mars 2020).

L'enseignante est intervenue pendant sa période de contagiosité dans cinq classes.

Cette décision est prise à titre de précaution afin de limiter les situations de contact qui favorisent la circulation du virus.

# L'enquête est en cours auprès des personnes qui auraient pu avoir des contacts avec cette enseignante.

Il n'y a pas de recommandation d'isolement pour les élèves de l'école maternelle des Sablons, qui peuvent continuer les cours de manière habituelle. Il en est de même pour les fratries scolarisées dans différentes écoles, qui peuvent continuer à suivre les cours de manière habituelle.

### 2. Que faire pour mon enfant qui fréquente cette école ?

Les personnes n'ayant aucun contact direct et rapproché ne sont pas à risque élevé (pas de partage du même lieu de vie, par exemple : famille, même chambre ou ayant eu un contact direct, en face à face, à moins d'1 mètre du cas possible ou confirmé lors d'une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau; voisins du cas index dans un avion ou un train, en l'absence de mesures de protection efficaces).

Il est recommandé pour l'ensemble des élèves classes fermées :

- Evitez tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...);
- Lavez-vous les mains régulièrement ou utilisez une solution hydro-alcoolique;
- o Évitez toute sortie non indispensable et éviter les activités extrascolaires ;
- Surveiller sa température deux fois par jour et en cas de symptômes (toux, fièvre)
  d'appeler le 15.

## 3. Quelles sont les recommandations pour les parents et les frères et sœurs non scolarisés dans cette école ?







### FERMETURE POUR 14 JOURS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LES SABLONS - POISSY

### 08/03/2020

Il n'y a aucune mesure nécessaire. Les recommandations sanitaires ne prévoient pas de mesures particulières pour les contacts de contacts. En effet, les sujets contacts des sujets de contacts ne nécessitent pas de mesure d'éviction ou de précautions particulières. Cette mesure peut être réévaluée. Ils peuvent continuer à mener normalement leurs activités habituelles. Comme en période de grippe, les "mesures barrières" sont efficaces (tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains).

## 4. Comment puis-je faire pour garder mon enfant?

Cette décision s'accompagne, pour les parents qui n'auraient pas d'autre solution pour la garde de leurs enfants, de la possibilité d'être placés en arrêt de travail indemnisé.

Afin de faciliter les démarches des familles et d'alléger la charge de travail qui repose actuellement sur les acteurs du système de santé, un service en ligne dédié a été créé par l'Assurance maladie, à destination des employeurs de tous les régimes de sécurité sociale (régime général, régime agricole, régimes spéciaux et travailleurs indépendants).

Le parent d'un enfant âgé de moins de 16 ans peut bénéficier d'un arrêt maladie indemnisé s'il ne peut pas bénéficier d'un aménagement de ses conditions de travail lui permettant de rester chez lui pour garder son enfant. Pour cela, le parent concerné contacte son employeur et envisage avec lui les modalités de télétravail qui pourraient être mises en place. Si aucune autre solution ne peut être retenue, c'est l'employeur qui doit via le site internet dédié <a href="https://declare.ameli.fr/">https://declare.ameli.fr/</a>, déclarer l'arrêt de travail de son salarié nécessaire pour 14 jours à compter du 9 mars.

## 5. Comment se protéger du coronavirus COVID-19?

Face aux infections, il existe des gestes simples (les « gestes barrières ») pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains régulièrement ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- Porter un masque quand on est malade.

Il est désormais également conseillé d'éviter les poignées de main et les embrassades.

## Numéro d'appel en cas de questions

0 800 130 000